



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Report du concours de recrutement des professeurs des écoles

Question écrite n° 28319

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le report du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Ce concours devait, initialement, avoir lieu le 6 juillet 2020. Selon l'état des informations disponibles, ledit concours pourrait se tenir selon des modalités inédites compte tenu de la situation sanitaire. Les candidats à ce concours s'inquiètent de cette situation dans la perspective de la rentrée de septembre 2020 et suggèrent que ceux inscrits sur liste complémentaire au titre du CRPE 2019 puissent être nommés stagiaires à la rentrée de septembre 2020, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. La mise en œuvre de cette disposition permettrait d'accueillir l'ensemble des élèves de façon optimale à la rentrée. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait disposé à ce que les personnes inscrites sur liste complémentaire au titre du CRPE 2019 soient mobilisées lors de l'année scolaire 2020-2021.

Texte de la réponse

La priorité donnée au premier degré se renforce. Afin d'exprimer encore plus fortement l'effort de la Nation pour son école et la nécessité de poursuivre le travail mené avec les collectivités, le ministre chargé de l'éducation nationale a décidé qu'à la rentrée 2020, aucune classe ne pourrait fermer dans les communes de zones rurales de moins de 5 000 habitants, sans l'accord du maire. La création déjà actée de 440 ETP à l'école primaire est complétée par la création de 1248 emplois pour la rentrée 2020 afin d'améliorer le taux d'encadrement des élèves du premier degré. Afin de tirer les conséquences de ces nouvelles mesures d'emplois pour le premier degré public, le volume de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) au titre de 2020, initialement fixé à 10 790 postes a été réévalué à 11 415 postes. Malgré la crise sanitaire, les épreuves du CRPE pour la session 2020 ont pu être reprogrammées et se sont tenues à compter du 18 juin et jusqu'au 4 juillet 2020, mettant fin à la possibilité d'appel à la liste complémentaire de la session 2019 conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire n'a donc pas eu vocation à s'appliquer.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28319

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2755

Réponse publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2576